

Zeitschrift: Les intérêts du Jura : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura
Herausgeber: Association pour la défense des intérêts du Jura
Band: 41 (1970)
Heft: 5

Artikel: L'aménagement du territoire et la protection de la nature
Autor: Faivre, Marcel
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-824784>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 01.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le peuplement en poissons diminue systématiquement en aval des égouts et les effets négatifs d'une pollution organique importante peuvent se faire sentir sur plusieurs kilomètres, comme c'est nettement le cas par cet exemple pris entre Porrentruy et Courchavon. En défendant le poisson, même dans un but intéressé, les pêcheurs contribuent magnifiquement à la conservation de la pureté de l'eau. Cependant, il faut bien remarquer que les repeuplements onéreux et souvent rapidement annulés par des empoisonnements ne sont que des solutions incomplètes. Il est indispensable de trouver des solutions aux pollutions générales des rivières du Jura, et cela concerne tout le monde.

A. B.

L'aménagement du territoire et la protection de la nature

par Marcel FAIVRE

En moins d'une génération, la protection de la nature, qui était l'apanage de quelques naturalistes que le commun désignait d'un sourire railleur, de fait sentimental individuel est devenu un fait public des plus importants.

En Amérique on le considère tout autant que la guerre du Vietnam. En Europe il ne se passe de semaine sans que des colloques lui soient consacrés. Des proclamations, des déclarations publiques mettent en évidence les dangers de se conduire sans discernement à l'encontre de ce qui subsiste de naturel sur notre planète, à l'égard surtout de ce qui est irréversible.

Il a fallu de nombreuses années et le travail perspicace, courageux et obscur de nombreux chercheurs pour mettre en évidence d'une manière si vive les risques que la civilisation faisait courir à la civilisation.

L'homme doit vivre ; il ne le peut sans être en harmonie avec l'univers ; cela implique des règles. La protection de la nature dans sa démarche d'aujourd'hui essaye de trouver les voies de cette harmonie et de proposer des règles de jeux.

Il n'en fut pas toujours ainsi ; la démarche qui prêtait au sourire du protecteur d'antan, c'était, par exemple, l'interdiction de cueillir la fritillaire ; pour les enfants que nous étions, c'était un plaisir plus grand que d'en rapporter à nos mères comme des fruits défendus. On devait connaître aussi le catalogue régional des blocs erratiques ; ceux-ci nous décevaient toujours, étant si peu différents des autres roches, et nous comprenions difficilement le mystère dont on les entourait.

Maintenant, il s'agit de tout autre chose en matière de protection, la survie de l'homme est en cause. L'aménagement du territoire ne peut l'ignorer. La légalité l'y oblige, la charte de l'aménagement l'impose, l'éthique le propose.

* * *

Le plan d'aménagement se doit donc d'interpréter la nécessité de protéger ce qui est indispensable ou ce qu'il est possible de sauver. Or, la définition de l'indispensable est tout un programme pour lequel il est nécessaire de promouvoir des recherches écologiques, économiques et multidisciplinaires. On connaît plus les effets néfastes extérieurs de la civilisation que leur impact effectif sur l'homme et la seule règle que nous connaissons actuellement avec quelque certitude est de protéger le plus possible.

Dans la plupart des cas on en est réduit à la politique du moindre mal, autrement dit à circonscrire au mieux l'urbanisation. Quant au possible, la question est réglée à la fois par des réalités politiques, économiques et financières. La politique crée des lois et propose une action protectrice. Mais cette action protectrice est contrée par des intérêts économiques très puissants. Dans l'état actuel des choses, la puissance économique est plus forte que la politique de protection de la nature et de la vie. L'économie s'appuie sur une publicité aux grands moyens financiers et l'on constate des situations toujours plus paradoxales.

L'industrie fabrique des produits chimiques pour traiter tel processus naturel ou artificiel qui, par ce fait, devient plus compétitif. Mais le traitement a des conséquences directes ou secondaires sur une foule d'autres processus de production. Ainsi, on tue les prédateurs naturels, on empoisonne d'autres secteurs économiques ou naturels mais on convainc le client par la publicité. Les autres secteurs doivent réagir à leur tour et la chaîne des réactions s'agrandit. Le résultat final est que les pouvoirs publics ont à charge la lutte contre les pollutions, les traitements hygiéniques et sanitaires, la recherche médicale, la création, l'entretien des hôpitaux. En réalité nous connaissons très mal ces mécanismes qui se résument sous le terme général de politique écologique pour reprendre l'idée de M. Jean Dorst.

Car il s'agit finalement de savoir si la fabrication, la mise sur le marché et l'exploitation d'un produit donné ne va pas coûter à la fin de la réaction en chaîne plus à la communauté qu'il n'en rapporte à ses initiateurs mais, surtout, si l'opération globale n'est pas déficitaire, tout considéré.

L'aménageur est en butte à de tels problèmes lorsqu'il doit se prononcer sur la création de zones industrielles, d'équipements particuliers ou sur la suppression de zones agricoles. Il doit tenter d'en mesurer les conséquences. Or les connaissances techniques, les modèles de chaînes de réaction sont insuffisamment connus pour donner des certitudes dans la situation actuelle. C'est la raison pour laquelle on propose d'économiser le sol et d'empêcher au mieux des implantations irréversibles. Ces problèmes se posent évidemment à différents niveaux d'intervention.

Le niveau national en Suisse n'intervient que par des mesures d'encouragement, de législation, de coordination entre les cantons. L'article 24 sexies de la Constitution fédérale dit : « La protection de la nature et du paysage relève du droit cantonal. » Toutefois, une politique de subventionnement permet dans ce domaine comme dans d'autres d'opérer avec une certaine efficacité.

La Confédération étudie un inventaire des sites et des régions à protéger. Elle est spécialement responsable, par exemple, du Parc national des Grisons qui est un des rares objets de protection à l'échelon

national. En 1965 il y avait 502 objets protégés pour 809 km², soit 2 % de la surface nationale. Le programme prévoit d'augmenter les réserves à 4220 km², soit 10,2 % du territoire.

Quant aux cantons, leurs voies sont différentes, sinon divergentes. Dans celui de Berne, on a créé depuis peu un inspectorat de la nature dépendant de la Direction des forêts. Ses moyens sont limités et la contradiction règne encore au sein de cette direction comme avec d'autres directions.

En ce qui concerne le Jura, un très gros effort a été accompli ces dernières années, mais il reste beaucoup à réaliser. Les limites sont données par les possibilités financières et la loi sur l'expropriation qui permet malheureusement, nous pourrions même dire encourage, la spéculation lors de mise sous protection.

Restent les communes ; elles peuvent, par un plan de zone, prévoir des zones vertes. Mais elles se heurtent ici aux mêmes difficultés législatives que le canton, quant à la procédure d'expropriation, que les propriétaires peuvent invoquer.

Il ne fait pas de doute que les quelques cas d'expropriation que nous connaissons sont redoutables sinon navrants. Dans la plupart des mises sous protection, des ententes interviennent et très souvent les propriétaires acceptent de bonne grâce, sans indemnités, sinon de très faibles, les restrictions d'usage qui sont essentiellement limitatives à la construction. Mais il y a quelques cas où les propriétaires font usage de toutes les ressources que leur donne la loi pour recevoir des indemnités indues sinon discutables.

La faiblesse de la jurisprudence qui devrait interpréter la politique la plus récente en matière de protection et d'aménagement est telle que la spéculation est encouragée. Il faut dire aussi qu'aucune méthode sérieuse et reconnue n'est appliquée par le Tribunal administratif qui s'en tient à la fantaisie d'experts mal préparés pour ce genre d'appréciation et à certaines pratiques qui feraient crier le souverain s'il en connaissait le prix.

Tout se passe comme si le gouvernement disait : je vous encourage à protéger mais cela vous coûtera si cher que vous ne pourrez le faire. Dans un récent cas, toutes les instances communales, régionales et cantonales étaient d'accord sur la nécessité de protéger et d'empêcher des constructions dans une forêt. La même direction qui gère la protection et les forêts accorda une dérogation que rien ne justifiait, contre tous les avis des forestiers, en autorisant de construire à 5 m. de la forêt au lieu de 30 m. et bien que cela ne se soit jamais fait dans le canton dans de telles circonstances. Ensuite de quoi la même direction devra se débattre pour payer des indemnités de mise sous protection puisqu'une procédure est en cours. Il y a des cas où la logique est désemparée, où l'on se demande quelles sont les secrètes motivations qui conduisent à certaines décisions. Suivant que vous êtes blancs ou noirs..., avait déjà dit Rabelais.

Enfin ces accidents ne devraient pas décourager ceux qui œuvrent positivement dans le Jura. On devrait au contraire informer davantage le citoyen, publier certains dossiers et provoquer encore davantage de réactions d'assemblées communales comme il s'en est déjà produit à Porrentruy, à Delémont où des indemnités requises exagérées ont été

refusées. Car s'il est un domaine où le citoyen doit être informé, c'est bien celui qui traite de son environnement. On ne doit plus imposer, sous prétexte d'une liberté individuelle particulière, l'aliénation de la liberté de tous les autres. Cela d'autant plus quand cette liberté individuelle est une affaire de gros sous et que ces gros sous sont à prendre dans la caisse publique. Si une loi est mal faite, il faut la corriger, mais dans le cas particulier il s'agit moins de lois que de pratiques et d'attitudes de magistrats ou de hauts fonctionnaires qui vivent encore sous le signe d'une magnanimité superbe s'appuyant sur une trésorerie puissante et sans faille. Or ce n'est plus le cas aujourd'hui. On a été trop large. Il y a trop de gens qui, parce que le hasard les avait mis dans une situation privilégiée, à côté d'une future autoroute ou dans une zone à protéger, se sont enrichis démesurément. L'évolution et le développement sont dévoreurs de crédits ; on ne peut les utiliser partout. C'est une question de mesure. Certes, il est vraisemblablement impossible avec la législation actuelle et les possibilités financières des collectivités publiques de mettre aujourd'hui sous protection tout ce qu'il serait souhaitable. Mais il n'est pas moins souhaitable de sauver l'essentiel. Nous sommes en droit d'attendre que pour cet essentiel nos autorités fassent ce qu'il faut faire. La première démarche est de choisir entre l'intérêt public et la poche de quelques privilégiés. Sans cela les meilleures volontés seront découragées et en chaque propriétaire on verra naître un spéculateur irréductible. Il ne faut pas se moquer de ceux qui par un profond et admirable sens civique — ils sont en majorité — acceptent la protection sans en faire une question d'argent. Dans ce sens il s'agit de défendre aussi la démocratie. L'histoire nous a montré que les exagérations dans le droit de propriété ont conduit à la nationalisation. Nous n'en sommes pas encore là, heureusement. C'est la raison pour laquelle beaucoup reste possible, mais il faut le comprendre en haut lieu comme au niveau des citoyens.

* * *

Même en ayant créé suffisamment de zones vertes, tous les problèmes ne seront pas résolus. Car il s'agira d'entretenir ces zones. Jusqu'à maintenant l'agriculture était le moyen le plus approprié et surtout le meilleur marché de maintien, d'entretien et même de viabilisation des espaces ruraux.

Cependant, en même temps que l'évolution urbaine, l'agriculture est en mutation et en passe de s'industrialiser. Cette industrialisation va de plus en plus à fin contraire des intérêts de la protection des sites et de la nature. L'élevage de poules ou de porcs en usines de production ne nécessite plus de faucher des prés ou de débroussailler des pâturages. Avec un peu d'imagination on peut concevoir le gratte-ciel où l'on élèvera des vaches nourries à partir d'usines de produits chimiques et d'eau vitaminée. Ces vaches refuseront l'herbe polluée et ne se déplaceront plus, ne sachant même plus marcher...

Que deviendront alors les pelouses artificielles, les pâturages boisés ou non ?

Ce problème préoccupe à ce point les gens concernés par l'aménagement du territoire qu'il fut l'objet d'un colloque international récent

à Paris où des responsables du monde entier se sont retrouvés pour alerter, discuter et proposer. Il n'en est pas résulté de conclusion simple. Toutefois il semble évident qu'aussi bien aux Etats-Unis qu'en Afrique ou en Europe on ne protégera pas le milieu nécessaire à la vie sans le concours de l'agriculture. Pour cela il faut lui trouver un statut. Elle doit y trouver son compte et la lutte désuète entre urbains et ruraux doit s'effacer, les uns et les autres étant solidaires de leur avenir. Le produit alimentaire que les pollueurs, c'est-à-dire nous tous, consommons doit contenir en quelque sorte dans son prix celui de la mise en valeur et de l'entretien des surfaces vertes dont on a besoin. Ce n'est pas facile, ce n'est pas non plus la seule ni probablement la meilleure solution. N'empêche que nous en sommes là. Il ne suffit donc pas à l'aménagement du territoire de prévoir des zones vertes ou des zones agricoles. Celles-ci doivent vivre et elles ne le peuvent qu'en fonction de systèmes économiques et sociaux bien mis au point et cohérents dans leur fonctionnement. C'est une affaire de politique générale. Cette politique sera d'autant plus valable qu'elle se basera sur de meilleures connaissances écologiques.

La mise en place d'un système d'observation écologique est aussi nécessaire à la nature qu'un système de prévisions météorologiques l'est à l'agriculture ou à l'aviation. C'est le prix du progrès, c'est le prix de notre civilisation. Nous espérons bien que l'Année de la Protection de la Nature nous apportera une telle institution dans le Jura.

M. F.

L'assemblée générale annuelle de l'ADIJ sous le signe de la protection de la nature

C'est sous le signe de la protection de la nature que se sont déroulées, le samedi 9 mai à Porrentruy, les assises annuelles de l'ADIJ.

M. René Steiner, président de l'ADIJ, cita, dans ses propos introductifs, une déclaration de M. Jacques Piccard, le constructeur du mésoscaphe, montrant que l'humanité est menacée par toutes les formes de pollution et qu'au rythme actuel une catastrophe pourrait se produire dans les trente ou les cent prochaines années. Il s'agit, pour nous Jura-siens, de songer que la somme des petites pollutions se trouve à l'origine des grandes et que nous avons tous à prendre nos responsabilités pour sauvegarder notre environnement comme notre bien le plus précieux.

Au cours de la discussion du rapport d'activité, M. Jean-Claude Bouvier, président de la Commission pour la protection de la nature, indiqua les objectifs de cette active commission : obtenir l'extension des zones protégées du Jura et la mise sous protection de nouvelles régions intéressantes : gorges du Pichoux, marnière de Tramelan, divers étangs et marais situés à proximité de Montfaucon, Bellelay, Bassecourt et Diesse.